



D.P.

L'avocate Corinne Lepage et le président de l'Association des sinistrés du 15 juin 2010, Khémissi Makabrou.

Post-crise. L'avocate Corinne Lepage porte l'action de l'Association de défense des sinistrés du 15 juin 2010.

L'esprit des voies juridiques

■ L'assemblée générale de l'Association des sinistrés du 15 juin 2010 (ADS15) a pris la décision d'engager des actions de justice selon les modalités proposées par le cabinet d'avocats Hugo-Lepage. Spécialisé dans l'environnement, ce cabinet plaide notamment dans les dossiers Erika et Xinthia. Pour prendre la mesure technique et humaine du dossier, Corinne Lepage a rencontré hier les membres du bureau de l'ADS15. L'occasion pour l'avocate de tenir une conférence de presse. Elle indique tout d'abord qu'elle portera la décision de l'ADS15, et des ressortissants de l'association

qui en feraient le choix, de porter plainte afin que la justice détermine si des infractions pénales ont été commises. Corinne Lepage attend d'avoir accès au dossier pour s'exprimer sur le fond.

Elle indique que l'action pénale n'a d'autre objectif que de répondre aux questionnements des sinistrés. Elle indique que cette démarche juridique n'est dirigée contre quiconque en particulier. Elle renvoie ceux qui veulent y voir une intention politique au vers de Molière : « *Qui se sent morveux se mouche.* »

Outre le volet pénal, Corinne Lepage

constate que l'ADS15 est préoccupée par l'entretien des cours d'eau affectés par les inondations. Elle déclare vouloir prendre connaissance des éléments nécessaires à apprécier l'opportunité d'une action juridique réclamant des travaux de mise en sécurité. Enfin, Corinne Lepage dit avoir entendu les inquiétudes qui s'expriment sur la situation individuelle de personnes sinistrées. Elle entend déterminer le cadre juridique dans lequel sont effectuées les expropriations afin de mettre en œuvre un traitement juridique adapté.

D.P.